



Arrêté du Maire

N°ARRETE 23/04/072 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande par laquelle la Société SOGETREL, 34000 PEROLS, représentée par Monsieur Mickaël SERRE, pour le compte de Hérault Télécom, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux chemin de la fabrique : réhausse de chambre pour mise à la côte, le 21 Avril 2023.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise SOGETREL, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le 21 avril 2023, de 9h à 16h, la Société SOGETREL est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus. .

ARTICLE 2 :

Le Chemin de la Fabrique, dans sa partie comprise entre la RM 613 et l'aire de jeux, sera interdit à la circulation.

Le chemin de la Fabrique dans sa partie comprise entre l'aire de jeux et la RM613 sera mis en sens inverse afin de faciliter l'accès au PUP « la Fabrique », une déviation sera mise en place par la rue Georges Sand via chemin de la Chicane pour accéder à la RM613.

ARTICLE 3

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOGETREL chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 12 avril 2023



Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 25 avril 2023